

**Arrêté permanent d'interdiction de stationnement
Autour de l'église (Rue de l'Eglise et Route d'Auberville)**

Le Maire de la commune d'EPREVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules devant l'église au niveau de la Rue de l'Eglise et sur le côté du cimetière au niveau de la Route d'Auberville ainsi que derrière le cimetière en raison des difficultés de circulation dues à la configuration des voies, le nombre important de véhicules empruntant ces routes ainsi qu'en raison du manque de visibilité dû aux virages autour de l'église et à l'étroitesse de la Route d'Auberville notamment.

ARRÊTÉ:

Article 1

Le stationnement devant l'église le long de la Rue de l'Eglise et sur le côté de l'église le long de la Route d'Auberville sera interdit du côté de l'église;

Article 2

Cette interdiction de stationnement est signalée par les panneaux et marquage au sol selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie de Valmont.

Fait à EPREVILLE, le 3 avril 2026

Le Maire, M. Pascal DONNET

